

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Lettre d'information mensuelle à destination des maires



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Sport, Culture et Vie associative

> Capitale Française de la culture 2023, Ouverture des candidatures

Sécurité civile, publique et routière

> Signalétique des zones de baignade

Emploi et Formation

> Apprentissage : dématérialisation des contrats publics

Développement Durable et Transition Ecologique

> France Rénov'

Sports, Culture et Vie Associative

> Capitale Française de la culture 2023. Ouverture des candidatures

Créé en 2019, le label de capitale française de la culture est attribué à une ville ou intercommunalité de 20 000 à 200 000 habitants désignée par le ministère de la culture qui soutient financièrement le lauréat.

29 collectivités ont concouru pour la première édition en 2021. Les neufs finalistes sélectionnés ont été la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, Brest pour la Bretagne, Laval, Le Mans, Metz, Saint-Paul de la Réunion, Sète, la communauté de communes de Val Briard et Villeurbanne.

C'est Villeurbanne qui a été désignée au titre de 2022 pour une année entière.

Villeurbanne propose tout au long de l'année plus de 700 évènements originaux sur toutes les disciplines, esthétiques et formes artistiques et a choisi de mobiliser sa population autour d'un thème fédérateur : « Place à la jeunesse ».

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bretagne prend une part active au processus de désignation. Elle analyse en effet les projets bretons recevables, conseille et échange avec les collectivités candidates.

8 critères sont pris en compte par les membres du jury composés de 7 personnalités qualifiées dans les domaines de la culture, de l'éducation et de l'organisation d'évènements :

- Le caractère innovant du projet,
- La transmission artistique,
- La participation des habitants,
- Le rayonnement et la coopération internationale
- L'accessibilité à l'égard des personnes en situation de handicap,
- La solidarité territoriale,
- La capacité de mise en œuvre,
- L'inscription dans la durée.

Le processus de désignation de la deuxième capitale française de la culture est ouvert depuis le mois de février.

Les candidatures sont à déposer avant le 14 mai 2022 [sur le site dédié](#).



Les DRAC analyseront les candidatures recevables de mi-mai à mi-juin 2022.

Les finalistes seront connus dans la seconde quinzaine de juin et le lauréat désigné au début du mois de décembre

Sécurité civile, publique et routière



> Signalétique des zones de baignade

L'enquête Noyades menée au cours de l'été 2018 par Santé Publique France a relevé par rapport à la dernière enquête menée en 2015, une augmentation sensible du nombre des noyades accidentelles.

Cette enquête fait également apparaître que 41% des noyades ont lieu en mer dans la zone des 300m et la proportion de décès parmi les noyades est plus élevée chez les personnes ayant leur résidence à l'étranger que chez celles résidant en France.



















Une étude a donc été lancée sur la zone de baignade surveillée révélant que la matérialisation de cette zone était assez disparate sur le territoire et que la réglementation nationale (décret n°62-13 du 8 janvier 1962) était en décalage avec la norme internationale ISO 20712 (partie 2 et 3) d'où une possible incompréhension des touristes étrangers.

Ainsi, une réflexion s'est engagée en 2019 avec l'Association française de normalisation (AFNOR) quant à l'opportunité de créer un document (norme volontaire ou tout autre référentiel) sur la signalétique des zones de baignade. Une étude de faisabilité a été menée et a fait ressortir le besoin de créer un document d'harmonisation de type Afnor Spec. Ce document « N°50-001 Zones de baignade – Signalétique des zones de baignade publiques et d'activités aquatiques et nautiques » a par conséquent été publié en juin 2020.

En parallèle, une évolution du décret n°62-13 du 8 janvier 1962 a été entreprise, avec une application initialement prévue pour la saison estivale 2021. Cependant, la publication de ce texte a été retardée, et le nouveau décret a été publié tout récemment (31 janvier dernier), avec une mise en application au 1er mars 2022 afin que toutes les plages puissent être équipées avec la nouvelle signalétique pour la saison estivale 2022.

Afin de vous aider à communiquer largement sur ce changement de réglementation, vous trouverez en annexe 3 documents : une fiche explicative, une affiche, ainsi que l'AFNOR Spec qui vient en complément de cette réglementation.

Annexe 1 – Tableau Avant / Après

	Avant	Niveau de risque	Signification	Après
REGLEMENTATION Décret n° 62-13		Faible	Baignade surveillée sans danger apparent	
		Marqué ou limité	Baignade surveillée avec danger limité ou marqué	
		Fort	Baignade interdite	
			Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de secours	
			Conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex : gonflable)	
			Pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées	
			Zone de pratique aquatiques et nautiques, où la baignade n'est pas interdite mais aux risques et périls des baigneurs (Surf)	
			Interdiction temporaire de baignade, hors zone surveillée – La signalétique est mise en place au niveau de la zone de danger (baines, zone de fond rocheuse, ...) et retirée une fois le danger écarté.	
			Obligation ou autorisation – exemple : Zone de pratique de la voile	
			Interdiction – exemple : « pêche ou canotage »	
			Avertissement – Exemple : compétition en cours	

Emploi et Formation

> Apprentissage : dématérialisation des contrats publics

Comme annoncé en décembre 2021, une nouvelle plateforme digitale est mise à disposition des employeurs publics et des CFA pour saisir, transmettre et gérer les contrats d'apprentissage.

Ce nouvel outil a été réalisé dans le cadre des mesures permettant de lever les freins de l'apprentissage public, et fait notamment suite aux travaux menés par la Mission interministérielle pour l'apprentissage, en lien avec la DGEFP, la DGAFP, la DGCL et la DGOS.

Depuis le 15 février 2022, les employeurs publics et CFA peuvent remplir et télétransmettre aux services administratifs leurs contrats d'apprentissage (CERFA 10103-09), assortis de leur convention de formation grâce à la plateforme digitale dédiée à l'apprentissage public

contrat.apprentissage.beta.gouv.fr

Pour les employeurs publics, tout se fait en ligne :

- Plusieurs fonctions simplifient la saisie et la transmission du contrat par l'employeur public. La plateforme permet de joindre la convention de formation et de transmettre l'ensemble du dossier directement à la direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).
- Plusieurs utilisateurs pourront renseigner un même contrat. Par exemple, les CFA peuvent compléter le contrat sur simple invitation de l'employeur public.
- Une fois le contrat envoyé, l'ensemble des contributeurs sera informé de l'état d'avancement de son instruction, à chaque étape.

Développement Durable et Transition écologique

> France Renov

Depuis le 1er janvier 2022, **France Rénov**, est la marque du nouveau service public de la rénovation de l'habitat.

Il constitue le point d'entrée unique pour tous les projets de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat, portés par les propriétaires privés et les copropriétés.

Pour informer et orienter l'utilisateur :

– Une plateforme web unique : <https://france-renov.gouv.fr/> pour se renseigner, effectuer des simulations et déposer les demandes d'aide (MaPrimeRénov', MonprojetAnah pour MaPrimeRénov' Sérénité (sous conditions de ressources)

– Un numéro de téléphone unique : 0 808 800 700 (service gratuit + prix appel)

Un Accompagnateur Rénov' pour accompagner l'utilisateur à chaque étape de son projet dans ses différentes dimensions, technique, sociale, administrative et financière (déploiement en cours).

Des conseillers France Rénov' au sein des Espaces Conseil France Rénov' localement :

**Saint-Brieuc Armor Agglomération
Espace Info-Habitat Rénovation**
5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie
22000 SAINT-BRIEUC

Lannion Trégor Communauté

Point Info Habitat

Maison communautaire,
7 Boulevard Louis Guilloux 22300 LANNION

Lamballe Terre et Mer

Bonjour Habitat

• Espace Lamballe Terre et Mer - 41 rue
Saint Martin
(Bât A) 22400 LAMBALLE-ARMOR

• Site Lamballe Terre et Mer -
Rue Christian de la Villéon
22400 SAINT-ALBAN

Loudéac Communauté Bretagne Centre

Accueil logement

• 4/6 Boulevard de la Gare - 22600
LOUDEAC

• Pôle de proximité – espace saint Anne –
22230 MERDRIGNAC

Dinan Agglomération

Espace Info Energie

8 boulevard Simone Veil - 22100 DINAN

**Communauté de communes du Kreiz-
Breizh**

Service de l'ALECOB (Agence locale de
l'énergie du Centre Ouest Bretagne)
Adresse : Maison des Services Publics –
Place de la Tour d'Auvergne - 29 270
CARHAIX Cedex

Guingamp Paimpol Agglomération - Leff

Armor Communauté - Pas de service au
niveau de l'EPCI

**Informations administratives et
orientation des publics modestes et très
modestes :**

DDTM - délégation locale de l'Anah
5 rue Jules Vallès 22000 SAINT-BRIEUC

Suivez notre actualité sur www.cotes-darmor.gouv.fr



Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

Création : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor